



COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion du 28 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL N° 11

Présents : Alain Flament, Jacques Lebatteux, Jean Bocquet, Didier Dutheil, Didier Lecossu, Jean Blanchetiere, Ginette Lelion

Excusés : Valérie Bourel. Philippe Guerrier, Gilbert Leu, Mylène Pannier

1. Approbation des procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal :

- N°10 en date du 21 octobre 2020 mis en ligne le 21 octobre 2020.

2. Tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de Normandie Féminine

1^{er} TOUR – 15 novembre 2020

Tous les matches auront lieu sur le terrain du club premier cité.

1. Pays Granvillais / Us Ducey Isigny
2. Cs Carentanais / Bayeux Fc
3. Av. De Messei / Cs Villedieu
4. Us Andaine / F.C. Du Pays Aiglon
5. Ss Domfrontaise / J.Fertoise Bt
6. Inter Odon Fc / Uson Mondeville
7. As Ifs / Maladrerie Os
8. Us Villers Bocage / Us Gueriniere
9. Su Dives Cabourg Fb / Fc Sud Ouest Caen
10. Usc Mezidon Fb / As Villers Houlgate
11. Cs Beaumont / Fc Pays Neubourg
12. As Routot / Fc Serquigny Nassand
13. E.Canton Argueil J3s / Caudebec St Pierre F
14. Fc Le Trait Duclair / O Pavillais
15. Us Epouville F / Havre Caucriaux S
16. Es Tourville / Fc Dieppe
17. Us Cap De Caux Criq / St Valery En Caux

3. Affaires à examiner

Match : ES COUTANCES / AG CAENNAISE Régional U16 Féminine, Groupe D du 26.09.20

Match : AG CAENNAISE / BAYEUX FC Régional U16 Féminine, Groupe E du 26.09.20

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Prend note de la réponse du club de l'AG CAENNAISE en date du 12 octobre 2020

Jugeant en première instance,

Homologue les deux matches et passe à l'ordre du jour

Match : LC BRETTEVILLE SUR ODON / SC HEROUVILLAIS, Régional 3 U18 du 24.10.20

Mail du SC HEROUVILLAIS concernant l'arrêté municipal de la Municipalité de Bretteville Sur Odon pour les 23 et 24 octobre 2020.

La Commission,

Dit que la Ligue ne peut aller à l'encontre d'un arrêté municipal,

Rappelle que les dispositions de l'annexe 4, alinéa D seront appliquées,

Dit que la rencontre est donnée à jouer le 11 novembre 2020

Match : US GODERVILLE / HAVRE CAUCRIAUVILLE S. – Régional 3, Groupe F

Match non joué suite à un arrêté municipal

La Commission

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Jugeant en première instance,

Rappelle que les dispositions de l'annexe 4, alinéa D seront appliquées,

Dit que la rencontre est donnée à jouer le 21 novembre 2020

4. Annexe 7 – Obligations des Clubs – Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes féminines

La Commission Rappelle :

Les clubs de la Ligue de Football de Normandie disputant les Championnats Nationaux, les Championnats de Ligue ou de District, doivent obligatoirement engager, soit dans les épreuves nationales, soit dans les épreuves de Ligue ou de District (Championnats – critérium – plateaux débutants) un certain nombre d'équipes de jeunes et féminines dont le détail est indiqué ci-dessous.

A – OBLIGATIONS Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
REGIONAL 1	6	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19 ⁽¹⁾	1	En toutes catégories ^{(1) (2)} Pour la création d'équipe féminine : . 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou U11 F : . participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	5	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation ⁽¹⁾ - Préformation - Formation	1	En toutes catégories ^{(1) (2)} Pour la création d'équipe féminine : . 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou U11 F : . participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	3	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation ⁽¹⁾ - Préformation - Formation	1	En toutes catégories ^{(1) (2)} Pour la création d'équipe féminine : . 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou U11 F : . participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	2	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5/U5 F à U18/U18 F ⁽¹⁾		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

- (1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U11, **U5 F à U11 F (voire U13 F)** ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux, et que le club a compté au moins 8 joueurs(ses) titulaires d'une licence **U6/U6 F, U7/U7 F, U8/U8 F, U9/U9 F, U10/U10 F ou U11/U11 F**.
- (2) Equipes Futsal U9 F à U18 F ayant participé à 5 palteaux, incluses.

Lexique : Animation = U5 à U11 – **U5 F à U11 F**
Préformation = U12 à U15 – **U12 F à U15 F**
Formation= U16 à U19 – **U16 F à U19 F**

Championnats Libres Féminins

Les clubs du championnat Féminin Régional 1 doivent a minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).

B – ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les **ententes** (*cf. article 39 bis des présents R.G.*) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- . cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- . six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Dans les clubs ayant constitué un **groupement** dans les catégories de jeunes (*cf. article 39 ter des présents R.G.*), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1^{er} Octobre.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

C – PROCÉDURE

Avant le 1^{er} novembre, les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- . soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- . soit par la voie du site internet de la L.F.N.

Le contrôle de la situation des clubs et la notification aux clubs de l'irrégularité de leur situation incombent :

- à la Ligue pour les équipes masculines disputant les championnats seniors des niveaux National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, et pour les équipes féminines des championnats à 11 ;
- au District gérant la compétition pour les équipes disputant les championnats seniors de niveau Départemental.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, **avant le 1^{er} février**, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2^{ème} phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D – SANCTIONS

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :

- a) La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

- b) A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, outre la sanction prévue en a), il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1^{ère} 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2^{ème} année, 6 points la 3^{ème} année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'annexe 7 des R.G de la LFN, concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes et Féminines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions note la liste des clubs :

REGIONAL 2

500326 AC ST ROMAIN COLBOSC : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
501742 GCO BIHOREL : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
524765 AS MADRILLET CHATEAU BLANC : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
501500 AJS OUISTREHAM : manque 1 équipe formation (2^{ème} année)
532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
520839 SC HEROUVILLAIS : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)

REGIONAL 3

510966 C ANDELLE PITRES : manque 1 formation (1^{ère} année)
513378 US CONCHOISE : manque 1 féminine (1^{ère} année)
545584 FC GARENNES BUEIL CB : manque 1 formation (1^{ère} année)
500384 JS ST NICOLAS ALIERMONT : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
501475 ES ARQUES LA BATAILLE : manque 1 équipe formation et 1 équipe féminine (3^{ème} année)
501495 US GODERVILLE : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
520631 GAINNEVILLE AC : manque 1 équipe formation et 1 équipe féminine (2^{ème} année)
550050 E. VIENNE ET SAANE : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
552245 AC BRAY EST FORGES : manque 1 équipe formation et 1 équipe féminine (1^{ère} année)
581874 PETIT QUEVILLY ST JULIEN : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
501532 US LILLEBONNE : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
501474 AS OURVILLE : manque de licenciés (entente U18) (1^{ère} année)
501409 AJ CAULLE BOSCH LE HARD : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
501543 FC TOTES : manque 1 équipe féminine et nombre de licenciées insuffisant (1^{ère} année)
524765 AS MADRILLET CHATEAU BLANC (2) : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
501456 ES LIVAROTAISE : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
513709 USM BLAINVILLE : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
530667 AS ST VIGOR LE GRAND : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
546443 AS POTIGNY VILLERS USSY : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
590120 AS VAUDRY TRUTTEMER : manque 1 équipe formation et 1 équipe féminine (2^{ème} année)
500180 CS HONFLEUR : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
581916 FC BAIE DE L'ORNE : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON (2) : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
501397 UC BRICQUEBEC : manque 1 équipe féminine (2^{ème} année)
523726 ESP ST JEAN DES CHAMPS : manque 1 équipe formation et 1 équipe féminine (2^{ème} année)
581303 FC 3 RIVIERES : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
501508 FC AGON COUTAINVILLE : manque 2 équipes de jeunes et 1 équipe féminine (1^{ère} année)
545681 EC TESSY MOYON SP : nombre de licenciées insuffisant sur l'entente (1^{ère} année)
500543 VIMOUTIERS FC : manque 1 équipe formation (3^{ème} année)
513377 US ATHIS : manque 1 équipe en formation (2^{ème} année)
515670 A. ST GERMAIN DU CORBEIS : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)
515902 ESP CONDE SUR SARTHE : manque 1 équipe féminine (1^{ère} année)

REGIONAL 1 FEMININ

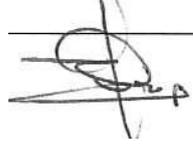
781981 FOOT 50 FEMININ : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
500037 FC ROUEN 1899 : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
500144 AS DE CHERBOURG FB : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
501472 FC FLERS : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
513961 ESM GONFREVILLE : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
544828 US ALENCONNAISE 61 : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
500105 US AVRANCHES MSM : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant (1^{ère} année)
521982 AS IFS : nombre de licenciées U6 à U11 insuffisant et pas d'équipe jeunes U12 à U19 F (1^{ère} année)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

Président : Alain Flament

Handwritten signature of Alain Flament in cursive script.

Secrétaire de séance : Jean Boquet

Handwritten signature of Jean Boquet in cursive script.